



ARRETE N° 347 / 2023

REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES

Le Maire de la Commune de Guipavas ;

Vu les articles L2223-15, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 2023-288 en date du 12 juillet 2023 portant règlement général des cimetières de Guipavas,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de 15, 30, 50 ou 100 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants-droit pendant les deux années qui suivent la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'il apparaît opportun et nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Guipavas à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Considérant que des mesures ont été mises en œuvre pour informer les familles de l'échéance de la concession et de leur droit à en demander le renouvellement dans les deux années qui suivent :

ARRETE :

Article 1 : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration et non renouvelées seront reprises par la commune à compter du **13 novembre 2023**.

FAMILLE	DUREE	DATE D'EXPIRATION	LOCALISATION
LONGI-CREN	50 ans	06/05/2010	Carré 1 - Allée 2 - tombe 58
CALVARIN	15 ans	03/04/2012	Carré 2 - Allée 1 - tombe 314
BARS	30 ans	05/12/2010	Carré 2 - Allée 2 - tombe 349
STEUN	30 ans	25/07/2013	Carré 2 - Allée 2 - tombe 351
GUEGUEN	50 ans	15/11/2013	Carré 2 - allée 3 - tombe 403
GUEGUEN	30 ans	23/02/2014	Carré 2 - allée 4 - tombe 424
PENHIRIN	30 ans	13/03/2013	Carré 2 - Allée 6 - tombe 527
GUERMEUR	30 ans	18/05/2012	Carré 3 - Allée 18 - tombe 6077

GUEGUEN	30 ans	28/11/2010	Carré 3 - Allée 3 - tombe 647
BOUTEIL	15 ans	10/12/2007	Carré 4 - Allée 3 - tombe 881
MADEC MEVEL SALIOU	50 ans	12/09/2013	Carré 4 - Allée 4 - tombe 846
CARIOU	15 ans	16/04/2013	Carré 4 - Allée 5 - tombe 797b
LEOST-QUERE	30 ans	25/11/2012	Carré 5 - Allée 9 - tombe 2125
JAFFRES-LE BRAS	15 ans	28/01/2009	Carré 7 - Allée 11 - tombe 4136

Les familles qui le souhaitent peuvent renouveler leur contrat avant cette date.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les ayants-droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement affecté à cet effet dans le cimetière du centre. Leurs noms seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont les reprises sont prononcées réintégreront le domaine public communal.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Fait à Guipavas, le 12 septembre 2023

Le Maire,



Fabrice JACOB